

# POLITIQUE CONCERNANT LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES



## 1. Préambule

La Fédération de golf du Québec (« Golf Québec ») est un organisme sans but lucratif qui œuvre dans le domaine du golf. Elle n'est pas à l'abri et peut être confrontée à des situations où les membres de son personnel ou ses bénévoles peuvent être mis en cause dans des cas d'agressions sexuelles, de fraude ou d'actes de violence ou de toute autre infraction. Afin de protéger l'intérêt et l'intégrité des Personnes vulnérables, Golf Québec met en place la présente Politique concernant la vérification des antécédents judiciaires (« la Politique »).

Golf Québec doit :

- a) Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la santé, de la sécurité et du bien-être de ses membres;
- b) Prendre les mesures nécessaires en vue de protéger ses membres et les personnes prenant part à ses programmes, ses activités et ses événements pouvant être qualifiés de personnes vulnérables, le tout dans un environnement sûr et sécuritaire.

## 2. Définition

« **Antécédents judiciaires** » signifie : Infractions criminelles ou pénales et pour lesquelles une personne a été reconnue coupable, sauf si un pardon a été obtenu incluant les procédures encore pendantes pour une infraction criminelle ou pénale.

« **Personnes vulnérables** » signifie : Personne qui en raison de son âge (moins de 18 ans), d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes est soit en position de dépendance par rapport à d'autres personnes ou court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à elle.

## 3. Application

Tous les membres du personnel et tous les bénévoles de Golf Québec œuvrant directement auprès de Personnes vulnérables doivent accepter qu'une vérification de leurs antécédents judiciaires soit effectuée suivant les modalités prévues à la Politique.

## 4. Fonctionnement et fréquence des vérifications

4.1. La vérification des antécédents judiciaires se fait au besoin lors de la première demande d'emploi, de collaboration ou d'affiliation présentée à Golf Québec. Cependant, elle est faite pour tous les membres du personnel ou les bénévoles œuvrant directement auprès des Personnes vulnérables.

4.2. La vérification est faite au besoin. Cependant, pour tous les membres du personnel ou les bénévoles œuvrant directement auprès des Personnes vulnérables sera refaite systématiquement tous les deux (2) ans.

4.3. Les personnes visées par la vérification des antécédents judiciaires doivent compléter et signer le formulaire prévu à cet effet. Une copie du formulaire dûment complété ainsi que du résultat de la vérification des antécédents judiciaires est versée au dossier de la personne concernée. Ce dossier est conservé dans un endroit approprié dont l'accès est limité.

4.4 Toute personne visée par la vérification des antécédents judiciaires doit également déclarer tout changement qui pourrait survenir dans sa situation judiciaire suivant la Politique en communiquant avec la direction générale. Dans ce cas, Golf Québec exige de ces personnes une déclaration d'antécédents judiciaires et fait vérifier cette déclaration.

4.5. Lorsqu'il est porté à l'attention de Golf Québec qu'un membre du personnel ou un bénévole est sujet à des poursuites judiciaires, la direction générale ou le conseil d'administration, selon le cas, prend les mesures nécessaires, incluant la suspension avec ou sans solde, pendant la durée de l'analyse de la situation, et ce, jusqu'à la prise d'une décision finale.

## **5. Confidentialité**

5.1 Les renseignements personnels obtenus tout au long de la vérification des antécédents judiciaires sont traités selon la loi applicable et ne sont utilisés qu'à la seule fin de déterminer l'affiliation d'un membre ou le maintien d'une personne dans son emploi ou au titre de bénévole. Dans toute autre circonstance, le consentement de la personne concernée est requis avant de pouvoir communiquer ces renseignements à quiconque.